

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2009**

**20h**

**Présents :** Jean-Pierre RONSEAU, Jean-Pierre MAZEREEL, Hélène COLZY, Pierre-François SOUCHON, Laurent DEGODET, Patricia GIANNETTA, Nicolas VIGOUR, Hubert CROZAT, Benoît DINVAUT, Ange-Marie SONNET, Pascal ANGHELOVICI, Michel MAGNEE, Michèle BOLAND, Martine RHONE, Brigitte DUPONT, Jean-François TROITZKY, Matthieu SIRAUT

**Date de convocation :** 29/10/2009

**Absents excusés:** Didier DELAVELLE, pouvoir donné à J-P RONSEAU

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance

-----

**I – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX**

Suite aux remarques formulées par Monsieur VIGOUR, le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre a été corrigé.

Les Conseillers Municipaux approuvent donc à l'unanimité les comptes-rendus des Conseils Municipaux du 2 septembre et du 7 octobre 2009.

**II – COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE COMMISSION**

**1. Commission Cadre de vie, Embellissement (réunion du 8 octobre 2009)**

Monsieur VIGOUR précise que cette réunion visait essentiellement à réfléchir aux principaux aménagements à prévoir dans la commune dans le cadre du fleurissement d'automne :

- Choix des arbres pour les bacs à oranger
- Fleurissement du rond-point du cabinet médical et du rond-point des Royats
- Choix des bancs
- Aménagement des parterres au Calvaire et devant le PROXI
- Aménagement de la Place des Fêtes par la réfection du terrain de basket, la pose de bancs et de poubelles, etc.

Monsieur VIGOUR indique que lors de la prochaine réunion (4 novembre), il sera question de l'embellissement des entrées de Gueux (bassins de rétention, panneau « bouchon de champagne »...)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un devis pour le nivellement du site actuellement occupé par le terrain de cross. Cet endroit fera l'objet de plantations et le terrain de cross sera déplacé sur les terres du circuit.

Monsieur SONNET demande s'il est prévu un fleurissement sur le rond-point du blason et sur les barrières posées dans l'Avenue de la Belle-Image.

Monsieur le Maire répond que le rond-point du blason ne constitue pas une priorité pour la commune et que des jardinières sont prévues pour les barrières de l'Avenue de la Belle-Image.

**III – DELIBERATIONS**

**1. PLU : examen du PADD**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu : des réunions de travail, suivies d'une réunion de la Commission PLU le 21 octobre 2009.

Ces réunions ont abouti à un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est soumis au Conseil Municipal, pour débat, puis sera présenté aux Personnes Publiques Associées le 19 novembre 2009 et à la population lors d'une réunion publique qui se déroulera le 16 décembre 2009 à 20h.

Ce PADD comporte 5 orientations principales qui représentent les grands axes de la politique municipale en matière d'urbanisme telle qu'elle sera déclinée dans le PLU.

Monsieur le Maire détaille ces grandes orientations, qui sont reprises dans la délibération, et visent à conforter le caractère rural et résidentiel de la commune, par un développement démographique et économique raisonné et maîtrisé.

Monsieur le Maire ajoute que si de nouveaux équipements publics doivent être réalisés, cela ne se fera pas au détriment des finances de la commune. Des études sont d'ailleurs en cours pour examiner la faisabilité technique, mais aussi financière, de certains projets.

Monsieur MAZEREEL regrette que dans le point consacré à la « Politique communale en matière de déplacements », la formulation reste vague : on ne sait pas quels types de déplacement la commune entend favoriser.

Monsieur le Maire partage ce constat et va faire en sorte de préciser ce point dans la suite de la procédure.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération, qui fait l'objet d'un vote à l'unanimité.

**Cette décision fait l'objet de la délibération N°69/2009.**

## **2. Prémption de la propriété de Monsieur GRIEDER**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs municipalités successives ont cherché à acquérir ces parcelles situées derrière la mairie.

La procédure de prémption arrive aujourd'hui à son terme et, à la suite de la fixation du prix de vente par le juge de l'expropriation, il appartient à la mairie de confirmer, ou non, son intention d'acquérir les terrains.

Monsieur le Maire indique que l'achat de ces parcelles permettrait de désenclaver la mairie et de mettre en œuvre, dans un avenir plus ou moins proche, des projets d'intérêt général.

En outre, dans l'immédiat, le bail consenti à la société SOFFI serait conservé par la Mairie, ce qui lui permettra de tirer un revenu locatif de ce terrain.

Après avoir précisé que Monsieur GRIEDER, pour sa part, ne peut plus refuser de vendre les parcelles, Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

**Cette décision fait l'objet de la délibération N°70/2009.**

## **3. Création d'un poste pour l'entretien des espaces verts**

Madame COLZY indique que les agents communaux doivent faire face à un travail de plus en plus important en raison de la création et de l'entretien de nouveaux embellissements (avenue de Reims, petite route de Muizon, rue des Mésanges, zone artisanale) qui viennent s'ajouter aux tâches habituelles (tonte, ramassage des feuilles, nettoyage des voiries, petit entretien des bâtiments communaux, etc). Et comme de nouveaux projets d'embellissements sont à l'étude, les quatre employés communaux ne pourront suffire à la tâche.

Il se trouve, par ailleurs, que l'Etat a remis en place des dispositifs d'aide à l'emploi à travers des contrats aidés tels que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Ce contrat permet à une collectivité de proposer un CDD à une personne en difficulté d'insertion, tout en percevant une aide de l'Etat à hauteur de 90% du salaire pour 20 heures (puis exonération de charges sociales pour les 15 heures complémentaires).

Madame COLZY indique que la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche pour recruter un agent pour une période de 9 mois, renouvelable, afin de renforcer l'effectif de l'équipe technique.

Une annonce a donc été passée avec l'aide du Pôle Emploi et le recrutement pourrait avoir lieu prochainement.

Suite à une question de Madame GIANETTA, Madame COLZY précise que la durée du CDD est fixée par la convention qui est signée avec l'UNEDIC. Elle ajoute que ce CDD comportera bien une période d'essai.

Monsieur ANGHELOVICI indique qu'il n'est pas favorable à ces dispositifs de contrats aidés qui constituent, selon lui, une précarisation du statut de la fonction publique. Or ce statut doit être préservé car il présente une utilité certaine.

Monsieur VIGOUR rappelle toutefois que ces contrats débouchent parfois sur une pérennisation. Ce fut d'ailleurs le cas pour Monsieur BEAGUE, employé municipal, qui avait été embauché à la faveur des dispositifs « Emplois Jeunes » et qui est aujourd'hui titulaire de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise également que c'est l'occasion de venir en aide à des personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion. En outre, il indique que, sans ce dispositif, la commune n'aurait pas les moyens financiers de procéder à ce nouveau recrutement.

Madame COLZY donne lecture de la délibération.

Monsieur SOUCHON ayant été contraint de quitter la séance, la délibération est adoptée par 1 voix contre et 16 voix pour.

**Cette décision fait l'objet de la délibération N°71/2009.**

#### **4. Création de postes d'agents recenseurs**

Madame COLZY rappelle que le recensement 2010 débutera en janvier prochain. La commune doit donc s'y préparer.

Pour ce faire, elle a d'ores et déjà nommé un coordonnateur communal en la personne de Brigitte DUPONT, Conseillère Municipale.

Il convient désormais de créer les postes des trois agents recenseurs qui seront ensuite recrutés par la commune pour une durée allant de janvier à mars 2010.

Une dotation forfaitaire de l'état viendra compenser les dépenses occasionnées par ces recrutements.

Madame COLZY donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

**Cette décision fait l'objet de la délibération N°72/2009.**

#### **5. Suppression de 2 postes**

Madame COLZY précise que la suppression de ces deux postes vient régulariser la situation, à la suite de la création de deux autres postes en raison du retour de Célia MESSINE et de l'évolution de ses horaires.

Madame COLZY donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

**Cette décision fait l'objet de la délibération N°73/2009.**

#### **6. Fermeture de la salle des Fêtes pour les manifestations des particuliers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Monsieur le Maire rappelle que, lors d'une dernière visite, la Commission de Sécurité avait déjà fait part de ses réserves quant à l'état de la salle des Fêtes de l'Avenue de la Gare.

Des petits travaux avaient donc été engagés mais des dysfonctionnements perdurent et s'aggravent.

Par ailleurs, la Maison des Sports a fait peau neuve et la grande salle est aujourd'hui entièrement remise aux normes.

Face à l'état insatisfaisant de la salle des Fêtes, Monsieur le Maire propose de la fermer aux particuliers. Elle pourra rester ouverte aux associations pour leurs activités, tant qu'une solution de rechange satisfaisante n'aura pas été trouvée.

Il propose également d'ouvrir la salle de la Maison des Sports à la location des particuliers, dans les mêmes conditions que la salle des Fêtes, soit de 8h à 22h.

Pour les tarifs, il envisage de reprendre ceux définis en 2006, avant la fermeture de la salle.

Plusieurs conseillers sont réticents et font remarquer que la salle de la Maison des Sports est trop grande pour certaines fêtes familiales et que les tarifs ne sont pas les mêmes.

Monsieur SIRAULT rappelle qu'il avait été dit que la salle de la Maison des Sports serait réservée aux associations.

Monsieur le Maire lui répond que les associations resteront prioritaires et pourront disposer de la Maison des Sports avec des contraintes moindres que celles qui seront imposées aux particuliers.

Toutefois, quand des usagers payent une location à la Mairie, il convient de leur fournir un service correct, ce qui n'est plus possible à la Maison des Sports.

Certains conseillers sont partagés, les uns étant contre la fermeture de la salle des Fêtes et pour l'ouverture de la maison des Sports, les autres étant inversement pour la fermeture de la salle des Fêtes et contre l'ouverture de la Maison des Sports.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée par 5 voix contre (Jean-Pierre MAZEREEL, Mathieu SIRAULT, Nicolas VIGOUR, Pascal ANGHELOVICI et Benoit DINVAUT), 1 abstention (Jean-François TROITZKY) et 11 voix pour.

**Cette décision fait l'objet de la délibération N°74/2009.**

#### **IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Orientations budgétaires**

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne prévoit pas de projets d'équipement ou d'aménagement démesurés. Il indique que les projets actuellement en cours d'étude ne seront concrétisés que si la commune a les moyens financiers nécessaires.

Il s'engage en tout cas à faire en sorte que les finances de la commune restent positives.

- **Terres du Circuit : Point sur le recours contre l'arrêté d'inscription**

Monsieur le Maire précise que le mémoire en réponse est en cours de rédaction : la mairie est très bien conseillée et l'argumentation qui est développée est solide.

Il est donc confiant et estime que le recours a de bonnes chances d'aboutir.

- **Réunions du groupe de travail « centre socioculturel »**

Les réunions du groupe de travail se poursuivent avec l'entreprise SEMCHA, Assistant à Maître d'Ouvrage, dont le travail est très apprécié.

Ce projet ne verra néanmoins le jour que si les finances communales le permettent.

- **Audition de Gueux Environnement**

L'association avait sollicité une audience auprès du Conseil Municipal. Lors de cette rencontre, une discussion très constructive s'est engagée, permettant d'enrichir les réflexions du Conseil Municipal sur les sujets suivants : Les Terres du Circuit et le WEEA, l'eau et ses différents réseaux et l'introduction progressive du « bio » dans les repas servis à la cantine scolaire.

- **Conseil d'administration du collège Raymond Sirot du 5 octobre 2009**

Monsieur DEGODET détaille les principaux points évoqués lors de cette réunion :

- En raison de l'utilisation du gymnase du collège par des associations sportives de Gueux, une convention va être mise en place entre le collège et l'AS Gueux afin de régler, notamment, les questions d'entretien des locaux.
- Des travaux sont en cours pour un nouveau bâtiment et pour le préau.
- La question du faible taux de remplacement (16,5 % des heures) a également été abordée mais aucune solution ne peut y être apportée dans l'immédiat.
- Le nouveau site Internet du collège a été présenté.

- **Mise en place d'un Centre de Vaccination à Gueux**

Monsieur le Maire indique que la Maison des Sports va être réquisitionnée pour la mise en place d'un centre de vaccination.

La campagne de vaccination doit débuter le 16 novembre 2009. La population sera invitée à se présenter dans les centres de vaccination par un courrier adressé par la CPAM.

- **Organisation du Téléthon 2009 (Réunion du 19 octobre 2009)**

Madame RHONE précise que le thème retenu cette année est : « Autour de l'eau ».

Le point central de la manifestation, à Gueux, sera donc le lac.

Les activités envisagées sont, pour l'heure : un parcours de barques, un parcours en course à pied et en vélo, une initiation au Futsal, un après-midi jeux de société préparée par le Conseil Municipal Jeunes.

Le Téléthon sera organisé avec l'aide du Comité des Fêtes le samedi 5 décembre 2009, de 14h à 18h.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de se mobiliser.

Monsieur TROITZKY rappelle que la Mairie accueillera dans le même temps, l'exposition « Arc-en-Ciel » qui présentera des œuvres réalisées par des personnes handicapées.

- **Organisation du 11 novembre 2009**

Les cérémonies commémoratives débuteront à 11h, en présence des Pompiers de Gueux-Vrigny.

La musique sera assurée par l'Association Intermezzo.

Un vin d'honneur réunira ensuite la population dans la salle d'honneur de la Mairie.

- **Fixation de la date des vœux 2010 : 9 janvier 2010 à 11h30**

- **Questions diverses :**

Monsieur SONNET demande si le bilan du dernier WEEA a été fait.

Monsieur le Maire en profite pour informer les Conseillers qu'une réunion bilan doit avoir lieu le 25 novembre à 20h, avec les représentants des Maisons TAITTINGER et VRANKEN-POMMERY.

Monsieur TROITZKY fait remarquer qu'à la suite des travaux réalisés dans la rue de la Hovette, des panneaux de signalisation ont été laissés par l'entreprise. Elle devra les récupérer.

A propos des travaux de l'Avenue Madame Eugène ROEDERER, Mathieu SIRAUT indique qu'il a été interpellé par des habitants qui ne sont pas satisfaits de la signalisation indiquant les déviations

De même, il faudrait prévoir la mise en place d'une signalétique spécifique pour indiquer l'itinéraire pour rejoindre la Mairie, la Pharmacie et la Poste.

Monsieur le Maire estime également qu'il faudra surveiller le remblayage des tranchées afin que la circulation puisse se faire dans de bonnes conditions sur les portions qui seront rouvertes à la circulation.

Monsieur CROZAT intervient pour donner son sentiment sur le courrier qui a été distribué en début de séance à tous les Conseillers Municipaux.

Ce courrier émane du Premier Ministre et vise à expliquer le projet de réforme des Collectivités Territoriales :

- Concernant la suppression de la Taxe Professionnelle, Monsieur CROZAT estime que c'est une bonne mesure. Il faut veiller à ce que soient prévues des ressources de substitution pour les collectivités, mais aussi à ce que ces ressources soient réparties de manière équitable.

Il précise en outre que la répartition ne se fera que sur la base de 2009. En conséquence, cette ressource de substitution ne prendra pas en compte l'implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire de la commune.

Cela doit donc être pris en considération dans le cadre de la réflexion sur le PLU. En effet, pourquoi créer une nouvelle zone artisanale, si cela ne crée pas de ressources supplémentaires pour la commune.

- Concernant la réforme du mode de scrutin, il regrette la disparition du panachage dans les communes de plus de 500 habitants.

Suite à une question de Madame GIANETTA, il est rappelé que le ramassage et l'évacuation des feuilles devant chaque propriété appartient à chaque riverain.

Monsieur DINVAUT indique qu'il faudrait d'ores et déjà prévoir un plan de salage aux abords des bâtiments publics par les agents communaux.

A ce propos, Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de barrière de dégel sur les routes intercommunales, il appartient à la commune de poser la signalisation adéquate.

Monsieur VIGOUR indique qu'il a participé à l'inauguration du nouveau bâtiment du Sycomore. Il s'agit d'un bâtiment à usage de hangar et de bureaux. Il semble propre et fonctionnel.

Il rappelle que le Sycomore compte désormais 20 agents et doit encore étendre sa compétence à la gestion des déchetteries sur l'ensemble de son périmètre.

Monsieur le Maire clôt la séance.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

**N°69/2009 – P. L. U. - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PADD**

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a remplacé les Plans d'Occupation des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme.

L'une des principales différences est que le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un projet d'Aménagement et de Développement Durable qui présente les intentions communales pour les années à venir.

La loi Urbanisme et Habitat (UH) a clarifié le contenu de ce document accessible à tous les administrés pour permettre le débat en Conseil Municipal sans faire l'objet d'un vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu notamment, la loi S.R.U du 13 décembre 2000 et la loi U.H du 2 juillet 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 110, L 121-1, L.123-1 à L.123-13, L 300-2, R.123-15 à R.123-25 ; Et plus précisément l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose, qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 3 décembre 2007 par le Comité Syndical du SIEPRUR ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°08/2005 du 31 janvier 2005 et n°101/2008 du 6 novembre 2008, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Gueux en Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'après l'établissement d'un diagnostic territorial répertoriant une analyse de la situation actuelle de la Commune au regard des prévisions socio-économiques et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doivent être présentées.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU de Gueux s'inscrivent autour de cinq orientations principales :

**- Renforcer l'image résidentielle du bourg et la qualité urbaine :**

- Par un développement modéré et maîtrisé des zones d'habitat,
- Par le renforcement du contexte paysager avec la création d'une « ceinture verte » en périphérie du bourg,
- Par la protection des éléments marquants du territoire communal,
- Par le souhait de maintenir dans les nouvelles opérations de construction la densité bâtie actuelle,
- En privilégiant la dimension qualitative des opérations d'aménagement,

**- Préserver les espaces naturels et la qualité du cadre de vie :**

- En protégeant de l'urbanisation nouvelle les milieux naturels sensibles identifiés,
- En pérennisant les espaces boisés du territoire communal,
- En protégeant la ressource en eau,
- En maintenant la compacité urbaine et en évitant le risque de mitage de l'urbanisation,
- En identifiant et protégeant les zones à risques naturel et technologique,
- En interdisant les activités susceptibles de générer des nuisances,
- En identifiant les zones d'isolation acoustique de part et d'autre des axes de transports bruyants,

**- Conforter et favoriser le développement du tissu économique :**

- En assurant la pérennisation des activités économiques,
- En permettant l'implantation d'une nouvelle zone d'activité aux abords de l'échangeur de la RN31,
- En pérennisant les activités agricoles et viticoles et leurs opportunités de développement,

**- Améliorer l'offre de service à la population :**

- En favorisant le développement de l'offre commerciale et de services,
- En créant de nouveaux équipements,

**- Concrétiser la politique communale engagée en matière de déplacement** au sein des zones bâties, comme au sein des zones à urbaniser.

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales d'aménagement et de développement du PADD du projet de PLU.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**N°70/2009 – PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES AC N°129 et 130**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°79/2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AC N° 129 et 130, propriétés de Monsieur GRIEDER, et situées 1 Rue des Dames de France à Gueux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'un désaccord sur le prix, il a saisi le juge de l'expropriation aux fins de fixation du prix.

Après transport sur les lieux et audience du 26 juin 2009, le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne, dans son jugement du 18 septembre 2009, a décidé de fixer la valeur vénale de l'immeuble à 434 500 €.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la décision du juge de l'expropriation, les parties disposent d'un délai de deux mois pour accepter ou refuser ce prix.

Il indique qu'il souhaite donner suite à cette procédure de préemption et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- de mener jusqu'à son terme la procédure de préemption des parcelles AC N° 129 et 130, et par conséquent de payer à Monsieur GRIEDER la somme de 434 500 €,
- de donner délégation au Maire pour signer tous les actes et pièces liées à la poursuite de la procédure de préemption,
- d'abonder la ligne budgétaire 188-2111, par virement de crédits de la ligne 214-2031, pour un montant de 110 000 €.

**N°71/2009 - CRÉATION D'UN POSTE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu la note du 27 novembre 2008 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.G.E.F.P.) relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009,

Vu l'arrêté n° 23 du 13 janvier 2009 du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (S.G.A.R.) relatif aux taux d'intervention et aux critères d'éligibilité des publics aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P. relative au plan de relance des contrats aidés.

Monsieur le Maire rappelle que le C.A.E. est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce dispositif ouvre droit, pour la commune, à une aide correspondant à 90% du salaire pour 20 heures par semaine, ainsi qu'à une exonération de charges sociales pour les 15 heures complémentaires.

La commune de Gueux peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Aujourd'hui, les services techniques municipaux assurent plusieurs missions dont certaines font apparaître des besoins en personnel, notamment les travaux relatifs aux espaces verts.

Il est donc possible de créer un C.A.E pour un emploi d'agent polyvalent des services techniques, à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

La rémunération prévue correspondra au S.M.I.C.

Ses missions principales consisteront à réaliser des travaux d'entretien des espaces verts. Le profil exigé correspond aux missions précitées : des compétences techniques sont souhaitées (espaces verts), polyvalence, esprit d'équipe, sens du service public et rigueur dans l'exécution de ses missions.

Monsieur Pierre-François SOUCHON est contraint de quitter la séance.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 1 voix contre et par 16 voix pour,**

DECIDE :

- d'approuver la création d'un emploi en C.A.E pour une période de 9 mois renouvelable, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

**N°72/2009 - CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle, que conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population est effectué sous le contrôle et la responsabilité de l'INSEE en partenariat avec les communes chargées de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. La prochaine enquête se déroulera pour la commune en 2010.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de conduire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement 2010 en la personne de Madame Brigitte DUPONT, Conseillère Municipale.
  - DÉCIDE la création de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non-complet, pour la période allant de janvier à mars 2010.
  - DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 0,55 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli
  - 1,00 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
- Les agents recenseurs recevront 20 € par séance de formation suivie.

- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les cotisations patronales qui restent à la charge de la commune.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010

**N°73/2009 - SUPPRESSION DE 2 POSTES : ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 26/35<sup>ème</sup> et ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 9/35<sup>ème</sup>.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il rappelle également qu'à la suite d'un surcroît d'activité au secrétariat de la mairie et, parallèlement, à une fermeture de classe à l'école maternelle, il a été nécessaire de modifier le temps de travail de Madame Célia MESSINE par la création de deux postes : l'un à 20/35<sup>ème</sup> à la Mairie, l'autre à 15/35<sup>ème</sup> à l'école maternelle.

Il convient donc de supprimer les deux postes désormais vacants et inutiles.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant la nécessité de supprimer les deux emplois permanents à temps non complet suivants :

- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 9/35<sup>ème</sup>, en raison d'un surcroît d'activité, notamment dû à l'installation d'une station de passeports biométriques à la mairie de Gueux,
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 26/35<sup>ème</sup>, en raison de la suppression d'une classe à l'école maternelle de Gueux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de supprimer les deux emplois tels que décrits dans la présente délibération.

**N°74/2009 – FERMETURE DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES MANIFESTATIONS DES PARTICULIERS À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'état de la Salle des Fêtes de l'Avenue de la Gare se dégrade fortement, tant techniquement qu'esthétiquement.

Il rappelle que le diagnostic des bâtiments de la commune, réalisé par COMSEPT Ingénierie, avait fait apparaître que cette salle ne répondait plus aux normes de sécurité et d'accessibilité, et présentait d'importantes lacunes du point de vue de la structure (façade et charpentes) et des performances énergétiques.

L'estimation des travaux visant à remédier à cette situation s'élevait, selon COMSEPT Ingénierie, à 92850 €.

Depuis lors, de nombreux dysfonctionnements sont venus s'ajouter à ceux constatés dans le « Diagnostic bâtiments ».

Parallèlement, la Maison des Sports a été, quant à elle, entièrement rénovée et remise aux normes.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas engager des travaux dans la salle des Fêtes de l'Avenue de la Gare, le bâtiment étant selon lui trop vétuste pour obtenir un résultat satisfaisant à un coût raisonnable.

Aussi, compte-tenu du mauvais état de ce bâtiment, il propose de fermer cette salle à la location des particuliers. Elle pourra cependant toujours héberger les activités des associations.

En contrepartie, il propose d'ouvrir la salle de la Maison des Sports aux particuliers dans les mêmes conditions que la salle des Fêtes (soit de 8h à 22h) et aux mêmes tarifs que ceux fixés précédemment pour la Maison des Sports. En revanche, il sera réclamé une caution aux locataires afin de garantir le maintien en bon état des locaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 5 voix contre, 11 voix pour et 1 abstention,**

DECIDE :

- De fermer la salle des Fêtes de l'Avenue de la Gare à la location des particuliers, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- D'ouvrir à la location des particuliers la salle de la Maison des Sports, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans les mêmes conditions que la salle des Fêtes, soit de 8h à 22h, et aux tarifs suivants :

<b>MAISON DES SPORTS</b>		<b>ETE</b>	<b>HIVER</b>
Associations Locales		-	-
Habitants de Gueux	Vin d'honneur	<b>151</b>	<b>215</b>
	1 journée	<b>272</b>	<b>352</b>
	Week End	<b>391</b>	<b>485</b>
Autres Locataires Privés	Vin d'honneur	<b>282</b>	<b>342</b>
	1 journée	<b>524</b>	<b>605</b>
	Week End	<b>755</b>	<b>876</b>
Associations Extérieures	Vin d'honneur	<b>217</b>	<b>277</b>
	1 journée	<b>395</b>	<b>469</b>
	Week End	<b>570</b>	<b>678</b>

*Des arrhes à hauteur de 25% seront demandées à la réservation et conservées par la commune en cas de désistement.*

- D'instaurer une caution de 300 € visant à garantir le maintien en bon état des locaux. Cette somme pourra servir à payer tout ou partie des frais de réparation ou de nettoyage en cas de dommage ou de défaut d'entretien par les locataires.